



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n° 16-2026-06-12-00008 fixant la liste des électeurs sénatoriaux pour
le département de la Charente**

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, L.O. 501, L. 502, L.O. 527, L.O. 528, L. 529, R.130-1 à R. 148, R. 271, R. 272, R. 274 à R. 276, R. 303, R. 304, R. 318 et R. 319 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieures à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°16-2026-05-22-00008 fixant la liste des électeurs sénatoriaux pour le département de la Charente

Considérant que la liste des délégués établie par l'arrêté n° 16-2026-06-12-00008 susvisé comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article n° 1 de l'arrêté n°16-2026-05-22-00008 fixant la liste des électeurs sénatoriaux pour le département de la Charente est modifié comme suit : « la liste alphabétique des électeurs, établie pour le renouvellement des sénateurs figure en annexe. »

Article 2 : Cette liste peut être communiquée à tout membre du collège sénatorial ainsi qu'à tout candidat à l'élection qui en fait la demande. Elle peut être copiée et publiée conformément aux dispositions de l'article R. 162 du code électoral.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le 15 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART